



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-
ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES SERVICES DE L'ÉTAT**

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique
n°2022-3147 du 10 novembre 2022
modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022
portant ouverture d'une enquête publique unique
ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale
et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique
présentées par la société PLACOPLATRE
pour l'exploitation d'une carrière de gypse
sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410)
(fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours)**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-1 et suivants, L. 411-1 et L. 411-2, L. 515-8 à L. 515-12, L. 515-37, R. 123-1 et suivants (en particulier R. 123-8), R. 181-1 et suivants (en particulier R. 181-16, R. 181-17, R. 181-19, R. 181-20, R. 181-22, R. 181-28 et R. 181-37), R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91 ;

Vu le code forestier, notamment l'article L. 341-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers, notamment l'article 6, applicable aux défrichements dans le cadre de l'exploitation de carrières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

Bureau des Procédures Environnementales
12 rue des Saints Pères
77 010 Melun Cedex
Tél. : 01-64-71-77-77
Mail : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr
internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Frédéric ANTIPHON sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2022-1955 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique à la suite de la demande d'abandon du site du Fort de Vaujourn, situé sur les communes de Courtry (Seine-et-Marne), Vaujourn et Coubron (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-1507 du 14 octobre 1974 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur les terrains non boisés compris dans la partie du périmètre situé au Nord du CD 129 et à l'est du chemin de Coubron, à Vaujourn ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06-5015 du 19 décembre 2006 concernant la remise en état d'une exploitation de gypse sur le lieu dénommé « Aiguisy » sur les communes de Coubron et de Vaujourn ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1937 du 18 juillet 2019 portant mise en demeure de la société PLACOPLATRE de régulariser la situation de la fosse d'Aiguisy, située dans les communes de Coubron (93470) et de Vaujourn (93410) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-3563 du 17 décembre 2021 levant l'arrêté préfectoral n° 2019-1937 du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-3562 du 17 décembre 2021 imposant à la société PLACOPLATRE des prescriptions complémentaires encadrant la remise en état et la

surveillance géotechnique de la fosse d'Aiguisy, située dans les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) ;

Vu les demandes d'autorisation environnementale et de modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 présentées par la société PLACOPLATRE le 23 septembre 2019 ;

Vu la lettre préfectorale du 22 novembre 2019 de demande de compléments, rectifiée par lettre du 12 décembre 2019, suspendant la phase d'examen de ces demandes jusqu'à la réception des dossiers actualisés comportant lesdits compléments ;

Vu les dossiers déposés à l'appui du projet dans leurs dernières versions actualisées reçues respectivement les 1^{er} avril 2022 (dossier de demande d'autorisation environnementale) et 25 août 2022 (dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis n° 2022-1552 du 8 juin 2022 portant prolongation de la durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et du dossier de modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 présentés par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours) jusqu'au 2 novembre 2022 au plus tard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1605 du 8 juin 2012 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Vaujours ;

Vu la lettre de PLACOPLATRE du 22 juillet 2021 et le formulaire de demande de défrichement joint à celle-ci ;

Vu le formulaire de demande de défrichement du 30 mars 2022 inséré dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (tome 4) ;

Vu le formulaire de demande de dérogation, daté du 29 mars 2022, pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées inséré dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (tome 5) ;

Vu la proposition de l'inspection des installations classées dans ses rapports du 7 septembre 2022 (relatif à la demande de modification des servitudes d'utilité publique) et 15 septembre 2022 (relatif à la demande d'autorisation environnementale) de mettre en enquête le projet retenu et de consulter les conseils municipaux et le public des communes comprises dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre de l'installation concernée, soit les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte (Seine-Saint-Denis), Chelles, Claye-Souilly, Courtry, Le Pin, Mitry-Mory, Villeparisis et Villevaudé (Seine-et-Marne) ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n° E22000019 / 93 du 26 septembre 2022, notifiée le 29 septembre 2022, désignant une commission d'enquête constituée de :

- M. Jean-François BIECHLER, président,
- M^{me} Catherine MARETTE,
- M^{me} Marie Françoise SÉVRAIN,
- M. Jordan BONATY,
- M. Jean-Luc ABIDAT ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours) ;

Vu les courriels du 19 octobre 2022 de M. Jean-François BIECHLER, président de la commission d'enquête, et du 28 octobre 2022 de la mairie du Pin constatant deux erreurs à l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022, les permanences en mairie de Clichy-sous-Bois et du Pin devant se tenir respectivement les jeudi 24 novembre 2022 de 14 h à 17 h et vendredi 2 décembre de 14 h à 17 h et non, comme indiqué à tort, les « vendredi » 24 novembre 2022 de 14 h à 17 h et « samedi 3 » décembre 2022 de 14 h à 17 h ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale vise à autoriser, pour une durée de trente ans, l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours (communes de Vaujours et de Coubron) conformément à la réglementation des installations classées pour l'environnement ;

Considérant que les modalités d'organisation de la présente enquête ont été définies en concertation avec la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Montreuil ;

Considérant la nécessité de modifier les dates des permanences assurées en mairie de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et du Pin (Seine-et-Marne), dans le cadre de l'enquête publique susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022 est modifié comme suit :

« Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête susdésignée recevront les observations du public au sein des mairies des communes citées à l'article 2, durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Lieux d'enquête	Adresse des permanences	Dates des permanences
Chelles (77500)	Hôtel de Ville Parc du souvenir Émile Fouchard	Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h
Claye-Souilly (77410)	Hôtel de Ville 1, allée André Benoist	Mercredi 30 novembre de 14 h à 17 h
Clichy-sous-Bois (93390)	Centre administratif et technique 58, allée Auguste Geneviève	Jeudi 24 novembre 2022 de 14 h à 17 h
Coubron (93470)	Service Urbanisme – Petit Bâtiment 133, rue Jean Jaurès	Lundi 21 novembre 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 2 décembre 2022 de 14 h à 17 h Samedi 10 décembre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30 Vendredi 16 décembre de 14 h à 17 h
Courtry (77181)	Direction des Services Techniques Bâtiment annexe à 30 m à droite de la mairie principale 52, rue du Général Leclerc	Samedi 19 novembre de 9 h à 12 h Lundi 5 décembre 2022 de 14 h à 17 h Samedi 17 décembre 2022 de 14 h à 17 h Vendredi 23 décembre 2022 de 14 h à 17 h
Le Pin (77181)	Hôtel de ville 6, rue de Courtry	Vendredi 2 décembre de 14 h à 17 h
Livry Gargan (93190)	Hôtel de ville – Service urbanisme 3, place François Mitterrand	Mercredi 23 novembre 2022 de 9 h à 12 h
Mitry-Mory (77290)	Hôtel de ville (salle n° 1) 11/13, rue Paul Vaillant Couturier	Mercredi 30 novembre 2022 de 9 h à 12 h
Montfermeil (93370)	Annexe de la mairie Service développement urbain 55, rue du Lavoir	Vendredi 18 novembre de 9 h à 12 h
Sevran (93270)	Pôle urbain – Direction de l'urbanisme 1, rue Henri Becquerel	Mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 17 h
Tremblay-en-France (93290)	Hôtel de ville 18, boulevard de l'Hôtel de Ville	Mardi 20 décembre 2022 de 9 h à 12 h
Vaujours (93410)	Maison du temps libre 78, rue de Meaux	Samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 25 novembre 2022 de 14 h à 17 h Lundi 12 décembre 2022 de 14 h à 17 h Mercredi 21 décembre 2022 de 14 h à 17 h
Villeparisis (77270)	Mairie 32, rue Ruzé	Lundi 19 décembre 2022 de 14 h à 17 h
Villepinte (93420)	Centre administratif Service urbanisme 16/32, avenue Paul Vaillant Couturier	Mercredi 30 novembre 2022 de 14 h à 17 h
Villevaudé (77410)	Hôtel de ville 27 rue Charles de Gaulle	Vendredi 16 décembre de 14 h à 17 h

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le maître d'ouvrage pour ce projet est la société PLACOPLATRE. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet du Raincy, le sous-préfet de Torcy, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, les maires de Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevrans, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Chelles, Claye-Souilly, Courtry, Le Pin, Mitry-Mory, Villeparisis et Villevaudé, le président de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Montreuil. Il sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et mis en ligne sur leurs sites internet.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Sous-Préfet
Secrétaire Général de la
Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Frédéric ANTIPHON

Le préfet de Seine-et-Marne,



Lionel BEFFRE